
TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DU NUNAVUT

TABLEAU B LOIS ABROGÉES OU PÉRIMÉES

Partie 1 - À jour au 6 novembre 2014, soit à la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative du Nunavut;

Partie 2 - À jour au 1^{er} avril 2014, soit au commencement de l'exercice financier 2014-2015

Notes d'ordre général :

1. Les Tableaux A à D n'ont pas force de loi; ils ne sont établis qu'à titre documentaire.
2. Ils visent les lois d'intérêt public du Nunavut. Ils comprennent toutes les lois édictées le 6 novembre 2014 ou avant cette date par la Législature du Nunavut, ainsi que les modifications à ces lois, à l'exception des lois de crédits actuelles. Ils comprennent aussi les lois des Territoires du Nord-Ouest telles que reproduites par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et les lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest suivant l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).
3. Les références à des lois édictées avant le 1^{er} avril 1999 sont des références à des lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest. Les références à des lois édictées le 1^{er} avril 1999 ou après cette date sont des références à des lois édictées par la Législature du Nunavut.
4. Pour les lois édictées avant le 1^{er} avril 1999, seules les versions contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988* et dans les volumes annuels des lois des Territoires du Nord-Ouest ont force de loi. Les tableaux accompagnant ces textes officiels peuvent être consultés à titre documentaire.

Notes sur le Tableau B :

Le Tableau B comprend deux parties :

Partie 1 - les lois d'intérêt public abrogées le 6 novembre 2014 (la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative), ou avant cette date;

Partie 2 - les lois d'intérêt public périmées en date du 1^{er} avril 2014. Les lois « périmées » sont principalement des lois de crédits de nature budgétaire, en vigueur à l'égard d'un exercice financier en particulier; le présent tableau est donc établi à partir des exercices financiers du 1^{er} avril au 31 mars chaque année.

TABLEAU B

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES OU PÉRIMÉES

PARTIE 1

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES

À jour au 6 novembre 2014, soit à la fin de la session d'automne 2014 de l'Assemblée législative du Nunavut

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>	<i>Texte ou décret abrogatif</i>
ACCIDENTS DU TRAVAIL	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-6	L.Nun. 2007, ch. 15, art. 17
ACCORDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LOI SUR LES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 11 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 3
ACCORDS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 13 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 10
ACCORDS RELATIFS À LA RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 14 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 11
ACTES DE VENTE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. B-1	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 87
ADOPTION DE LA VERSION FRANÇAISE DES LOIS ET DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, LOI SUR L'	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 92 (Suppl.)	L. Nun. 2012, ch. 17, art. 2
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET CONSEIL EXÉCUTIF	L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5	L.Nun. 2002, ch. 5, art. 75
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. D-6	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 90
CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. A-9	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 86
COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 115 (Suppl.)	L. Nun. 2011, ch. 4, art. 1
COMPAGNIE DU TRUST CENTRAL, LOI SUR LA	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 10 (Suppl.)	L. Nun. 2012, ch. 17, art. 3
DISSOLUTION DES CONSEILS SCOLAIRES DE DIVISION	L. Nun. 1999, ch. 4	L. Nun. 2008, ch. 15, art. 207

EDUCATION	L.T.N.-O. 1995, ch. 28	L. Nun. 2008, ch. 15, art. 206
ENREGISTREMENT DES SÛRETÉS CONSTITUÉES PAR LES PERSONNES MORALES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-21	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 89
ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 24 (Suppl.)	L.Nun. 2001, ch. 3, art. 22
EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-2	L.Nun. 2012, ch. 16, art. 72
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3	L.Nun. 2002, ch. 26, art. 46
FAUNE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-4	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243a)
FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 122 (Suppl.)	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243b)
FONCTION PUBLIQUE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-16	L.Nun. 2013, ch. 26, art. 94
FONDS DE PROTECTION DES POURVOYEURS DU NUNAVUT CONTRE LA RESPONSABILITÉ	L. Nun. 2008, ch. 11	L. Nun. 2011, ch. 7, art. 1
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DIPLÔMÉS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-2	L. Nun. 2010, ch. 25, art. 39
INGÉNIEURS, GÉOLOGUES ET GÉOPHYSICIENS	L.T.N.-O. 1998, ch. 38, art. 5, ann. E	L. Nun. 2008, ch. 2, art. 12
LANGUES OFFICIELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. O-1	L. Nun. 2008, ch. 10, art. 48
LOI ÉLECTORALE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-2	L.Nun. 2002, ch. 17, art. 279
LOI PROHIBANT LA DISCRIMINATION	L.R.T.N.-O. 1988, ch. F-2	L.Nun. 2003, ch. 12, art. 50
LOTÉRIE DE L'OUEST DU CANADA	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-3	L.Nun. 2009, ch. 19, art. 8
MESURES CIVILES D'URGENCE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-9	L.Nun. 2007, ch. 10, art. 40
PRÊTS ET GARANTIES AUX ENTREPRISES, LOI SUR LES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. B-5	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 107 (Suppl.)
RÉFÉRENDUMS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-8	L.Nun. 2013, ch. 25, art. 246
REMISES D'IMPÔTS AUX ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-21	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 29
RÉVISION DES LOIS, LOI SUR LA	L.T.N.-O. 1987(1), ch. 32	L.Nun. 2012, ch. 17, art. 26
VALEURS MOBILIÈRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-5	L. Nun. 2008, ch. 12, art. 185
VENTES CONDITIONNELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-14	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 88

TABLEAU B

PARTIE 2

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC PÉRIMÉES AU 1^{er} AVRIL 2014

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>
AUTORISATION DE PRÊTS, 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 5
AUTORISATION DE PRÊTS, 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 1
AUTORISATION DE PRÊTS, 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 6
AUTORISATION DE PRÊTS, 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 10
AUTORISATION DE PRÊTS, 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 2
CRÉDITS POUR 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 2
CRÉDITS POUR 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 9
CRÉDITS POUR 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 1
CRÉDITS N° 1 POUR 2002-2003	L.Nun. 2001, ch. 11
CRÉDITS N° 2 POUR 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 9
CRÉDITS POUR 2003-2004 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2003, ch. 6
CRÉDITS POUR 2004-2005 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2004, ch. 1
CRÉDITS POUR 2005-2006 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2005, ch. 1
CRÉDITS POUR 2006-2007 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2006, ch. 1
CRÉDITS POUR 2007-2008 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2007, ch. 1
CRÉDITS POUR 2008-2009 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2008, ch. 1
CRÉDITS POUR 2009-2010 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2009, ch. 6
CRÉDITS POUR 2010-2011 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2010, ch. 1
CRÉDITS POUR 2011-2012 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2011, ch. 8
CRÉDITS POUR 2012-2013 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2012, ch. 3
CRÉDITS POUR 2013-2014 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L. Nun. 2013, ch. 2
CRÉDITS POUR 2003-2004 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2002, ch. 21
CRÉDITS POUR 2004-2005 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2003, ch. 22
CRÉDITS POUR 2005-2006 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2004, ch. 6

TABLEAU B

CRÉDITS POUR 2006-2007 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2005, ch. 13
CRÉDITS POUR 2007-2008 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2006, ch. 16
CRÉDITS POUR 2008-2009 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2007, ch. 9
CRÉDITS POUR 2009-2010 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2009, ch. 1
CRÉDITS POUR 2010-2011 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2009, ch. 9
CRÉDITS POUR 2011-2012 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2010, ch. 21
CRÉDITS POUR 2012-2013 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2011, ch. 22
CRÉDITS POUR 2013-2014 (IMMOBILISATION)	L. Nun. 2012, ch. 20
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 31 MAI 2000	L.Nun. 2000, ch. 5
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2002	L.Nun. 2002, ch. 3
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004	L.Nun. 2003, ch. 27
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 31 JUILLET 2009	L. Nun. 2009, ch. 2
CRÉDITS PROVISOIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 31 JUILLET 2014	L. Nun. 2014, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 1999-2000	L.Nun. 2002, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2000-2001	L.Nun. 2001, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2000-2001	L.Nun. 2002, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 5 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 23

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 20
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 29
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004-2005, LOI N° 1	L.Nun. 2004, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 13

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 5 DE 2007-2008	L.Nun. 2009, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2009-2010	L.Nun. 2010, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2009-2010	L.Nun. 2010, ch. 29
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2009-2010	L.Nun. 2011, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 30
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 5 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 6 DE 2010-2011	L.Nun. 2012, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2011-2012	L.Nun. 2012, ch. 2

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2012-2013	L.Nun. 2013, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2013-2014	L. Nun. 2014, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 4 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 28
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 5

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 28
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 20
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 9

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 5 DE 2013-2014	L. Nun. 2014, ch. 8
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 30
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 7
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES, LOI DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 25
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 32
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2012, ch. 7
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2011-2012	L.Nun. 2012, ch. 8
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2013, ch. 9
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2013-2014	L. Nun. 2014, ch. 10
RADIATION DE CRÉANCES, LOI DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 28
REMISE DE CRÉANCES, LOI DE 2010	L. Nun. 2010, ch. 8
REMISE DE CRÉANCES, LOI N° 2 DE 2010	L. Nun. 2010, ch. 22
VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS (COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL), LOI SUR LA	L.Nun. 2011, ch. 23